



Centre Hospitalier de Versailles
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

Maintenance des portes, portails et barrières automatiques au profit des établissements du GHT 78 Sud

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°
Date limite de remise des plis

2025SB04
07 Avril 2025 à 12h

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Centre Hospitalier de Versailles

Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

Représentant : Centre Hospitalier de Versailles Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Yvelines Sud

Adresse : Centre Hospitalier de Versailles
177 rue de Versailles
78157 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

L'acheteur agit en tant que Groupement de commandes : Le Centre Hospitalier de Versailles agit en tant qu'établissement support du GHT SUD 78.

Chaque établissement membre du groupement Hospitalier territorial 78 Sud est en charge du suivi d'exécution des prestations. Ainsi, ils sont habilités à suivre et à contrôler l'exécution des prestations, ainsi qu'à établir la constatation sur service fait.

Les établissements membres sont :

- le Centre Hospitalier de Plaisir
- le Centre Hospitalier de La Mauldre
- le Centre Hospitalier de Rambouillet
- l'Hôpital Le Vésinet
- l'Hôpital de Gérontologie de Chevreuse
- le Centre Hospitalier de Houdan
- l'Hôpital de Pédiatrie et de rééducation (H.P.R) de Bullion.
- l'Ehpad les Aulnettes

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Maintenance des portes, portails et barrières automatiques au profit des établissements du GHT 78 Sud.**

Code CPV	Libellé CPV
442 21 300-8	Portails
503 242 00-4	Services de maintenance préventive
507 10 000-5	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment
507 11 000-2	Services de réparation et d'entretien d'installation électriques de bâtiments

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Maintenance des portes, portails et barrières automatiques au profit des établissements du GHT 78 Sud.
 Acheteur	Centre Hospitalier de Versailles
 Type de contrat	Marché ordinaire de services
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Les prestations se déroulent sur les sites membres du GHT 78 Sud
 Durée	4 ans soit 12 Mois +3 reconductions de 12 mois
 Pénalités de	CF. Art 8.1 du CCAP

retard  Variation des prix  Nature des prix	Révisibles Prix mixtes : Une partie forfaitaire estimée à 160000€ HT et une autre partie à bons de commandes estimée 550000€ HT pour toute la durée de l'accord-cadre
---	--

■ **Allotissement :**

Conformément à l'article L.2113-11 du code de la commande Publique, la consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : l'homogénéité des prestations et l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (Article 2124-2 du Code de la commande publique).

■ **Déroulé de la procédure et planning indicatif :**

	Publication de la consultation	07 Mars 2025
	Date limite de remise des offres	07 Avril 2025

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

■ **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Visite de site :**

Chaque soumissionnaire doit obligatoirement procéder à la visite de chaque site avant la remise de son offre afin de prendre en compte les équipements concernés.

Les modalités d'organisation et les dates prévues des visites sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

INSCRIPTION 48h00 AVANT LA VISITE auprès des contacts figurant dans le tableau ci-dessous

Semaine du 17 au 21 mars 2025

INSCRIPTION par email au plus tard 48h00 AVANT LA DATE (hors weekend)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h30		CH Rambouillet	HPR Bullion	H le Vesinet	CH Houdan
13h30	CH Plaisir	CH La Mauldre	HG Chevreuse	EHPAD de Viroflay	

Visite Obligatoire

Visite Facultative

Contact et prises de rendez vous

Etablissement	Contact	Téléphone	Email	Adresse
CH Plaisir	Serge PREIRA	06 73 21 60 77	spreira@ght78sud.fr	220, rue François Mansart - 78370 Plaisir
CH Rambouillet	Benoit Peschet	01 34 83 77 70	B.Peschet@ch-rambouillet.fr	5 rue Pierre et Marie Curie - 78120 Rambouillet
CH la Mauldre	Phillippe geveaux	01 34 94 58 04	pgeveaux@ght78sud.fr	2 chemin du Bois Renoult - 78490 Montfort-l'Amaury
HPR Bullion	Loïc Piret	01 34 85 43 58	lpiret@ght78sud.fr	Lieu-dit Hpr Longchêne - 78830 Bullion
HG Chevreuse	Phillipe Chevalay	0130 07 13 25	pchevalay@ght78sud.fr	1, rue Jean Mermoz - 78460 Chevreuse
H Le Vésinet	Christian Payet	07 86 99 66 76	Christian.PAYET@hopital-levesinet.fr	72, avenue de la Princesse - 78110 Le Vésinet
EHPAD "les Aulnettes" de Viroflay	Christian Payet	07 86 99 66 76	Christian.PAYET@hopital-levesinet.fr	31, rue Joseph Bertrand - 78220 Viroflay
Hôpital de Houdan	Jean Jacques Soudan	01 30 46 18 22	jisoudan@ght78sud.fr	42 Rue de Paris, 78550 Houdan

A la fin de la visite du site, le soumissionnaire reçoit une attestation de visite signée par un représentant de l'établissement visité. Cette attestation est à remettre obligatoirement dans le dossier de l'offre.

A défaut de l'attestation de visite, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

Lors de la visite, il ne sera répondu à aucune question oralement (voir article 6 du présent Règlement de Consultation).

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - La DPGF
 - Le Bordereau de prix unitaire
 - Annexe à l'AE Membres parties GHT Yvelines Sud,
 - Attestation de visite

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de réponses techniques

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) du 30 mars 2021 ; L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Compléments à apporter aux cahiers des clauses :**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahiers des clauses du marché. En revanche, une mise au point pourra être engagée avec le titulaire du marché, avant tout commencement d'exécution.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Centre Hospitalier de Versailles
 « 2025SB04- Nom de la consultation » « copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »
 DLA
 Cellule de la commande publique
 André Mignot
 177 rue de Versailles
 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
 Contact : Stéphanie BERA

Les propositions, financières notamment, doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français assermenté.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Dossier relatif à la candidature

LISTE	OBSERVATIONS
DC1	Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

DC2	Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC4	Formulaire DC 4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2018.doc S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques met à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Emploi des travailleurs handicapés	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Emploi salariés par candidat français	Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
Emplois salariés par candidat étrangers	Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Certificats de qualification	Certificats de qualifications et/ou attestation ou tout autre moyen notamment certificats d'identité professionnelle ou références attestant de la compétence du candidat à réaliser la mission.
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant l'entreprise contre les risques inhérents à son activité (civile)
Chiffre d'affaire	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets de l'accord cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Effectifs candidat	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Prestations similaires	La liste des prestations de nature similaire que le présent accord-cadre effectuées au cours des trois dernières années.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

- Dossier relatif à l'offre :

LISTE	OBSERVATIONS
Acte d'engagement	Pièce dument complétée dans laquelle le candidat présente son offre.
Annexe 1 à l'Acte d'engagement Cadre de réponse financière (DPGF, BPU et DQE)	Pièce dument complétée. Toutes les cases de l'annexe financière sont renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre et les prix sont indiqués hors taxe et toutes taxes comprises. Ces montants sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale – tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule). Ces pièces doivent être transmises au format Excel.
Cadre de réponses techniques	Le candidat doit remettre : - le « cadre de réponses technique » (CRT) qui ne doit pas excéder 35 pages (une feuille recto/verso = 2 pages), page de garde, sommaire non compris (21 x 29,6 cm, police Arial 10) est obligatoirement articulé en fonction des chapitres suivants : ▪ 1) Moyens humains ▪ 2) Maintenance corrective, gestion des interventions d'astreintes ▪ 3) Moyens logistiques L'administration se réserve la possibilité de ne pas lire toute page en sus du nombre précisé.
RIB	Un RIB et IBAN présentant les références bancaires du candidat.
Attestation de visite	Conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement de la consultation, le candidat remet son attestation de visite qui lui aura été remise par le responsable technique de chaque établissement.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'envoi incomplet ou après le délai imparti, le candidat verra son offre rejetée et le candidat arrivant second au classement devra produire les mêmes documents dans un délai similaire. Cette procédure se reproduit autant de fois tant qu'aucun attributaire ne répond aux exigences fixées par l'acheteur.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants si ces documents n'ont pas été fournis au moment de la remise l'offre :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois (article D 8222-5-1 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 et R.1263-12 du code du travail). Elle peut être téléchargée sur le site www.urssaf.fr .
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Liste des travailleurs étrangers	Une liste des travailleurs étrangers employés régulièrement le cas échéant (personnel affecté à l'exécution des prestations).
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Assurance de responsabilité civile	Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile
Un RIB	Une copie du RIB

■ Rematériation des offres

Même si son offre à la présente procédure de marché a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la rematériation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci (attention à bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder cinq jours à compter de la réception de la demande de rematériation.

■ Echanges électroniques :

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Ouverture des plis:

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation. Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

Les documents à remettre doivent être renommés de la façon suivante (par exemple 2025SB04-BPU-Nom de l'entreprise).

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Le critère « prix » sera apprécié au vu du cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, quantifié et valorisé par les candidats, selon le principe d'attribution des points suivants :

L'offre la moins-disante obtient le maximum de points ; le candidat le moins bien noté sera celui proposant le prix le plus haut. Le classement des offres financières sera effectué selon la formule suivante :

Ce cadre de réponse a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise et ce, par lot concerné. Les renseignements indiqués dans ce Mémoire méthodologique doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot concerné objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

A l'issue de l'analyse des offres au regard de ces critères, une note sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. Les offres seront ensuite classées conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique. Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus important se verra attribuer le marché (sous réserve de la remise des documents ci-dessous).

En ce qui concerne la notation financière :

Calcul de la notation financière :

45 x offre financière la plus basse / offre financière notée

Le critère prix sera apprécié au regard du BPU-DPGF

Les offres des candidats peuvent faire l'objet d'une décision de rejet de la part du pouvoir adjudicateur dans les cas de figure suivants :

Critère	Complément
1. Prix (45points)	45 x offre financière la plus basse / offre financière notée - DPGF à 35 points - BPU à 10 points (selon scenario de consommation)
2. Technique (55 points)	Sous critère 1 : 15 points ▪ Organigramme détaillé de la société, CV, qualification et identification des intervenants et interlocuteurs
	Sous critère 2: 20 points ▪ Méthodologie détaillée d'intervention : Procédure d'appel, respect des délais, détail des prestations de maintenance préventive, détail du stock alloué et garantie fournisseur/constructeur etc...
	Sous critère.3 10 points ▪ Transmission des informations, exemples de compte-rendu (curatifs, préventifs, rapport annuels, rapports à la demande)
	Sous critère.4 5 points ▪ Présentation de la politique environnementale de l'entreprise - 5 points
	Sous critère.5 5 points ▪ Planning prévisionnel annuel de maintenance par site y compris réunion périodique - 5 points

■ La gestion des irrégularités des offres :

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».



Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :

- **Absence de DPGF et/ou BPU**
- **Absence d'attestation de visite**
- **Absence de cadre de réponses techniques**

Les sous-critères pour la valeur technique de chacun des lots seront notés selon la grille d'appréciation suivante puis pondérés selon les notations indiquées ci-dessus :

Note	Appréciation	Observations
0/5 points	Très faible	Le candidat n'a produit aucun élément sur le sous-critère jugé
1/5 points	Faible	Lorsque la réponse apportée est conforme, mais apporte très peu ou pas de précision ou d'information adaptée au besoin
2/5 points	Moyenne	Lorsque la réponse apportée est conforme et apporte peu de précisions ou d'informations adaptées à la prestation
3/5 points	Bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire est conforme et suffisamment détaillée sur les points importants
4/5 points	Très bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat est très précise et très bien détaillée dans l'ensemble
5/5 points	Excellente	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat apporte une valeur ajoutée significative (sans sur-qualité) en plus d'avoir un mémoire très précis et des engagements de performance

■ **La gestion des irrégularités des offres:**

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».

Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :

- Absence de cadre de réponse technique ou mémoire technique,
- défaut de justificatif d'expérience minimum de 5 ans dans la maintenance des groupes électrogènes du personnel prestataire ou intervenant technique.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ **Rematériation des offres**

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la **rematériation conforme sous forme papier** de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique **procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci (attention à bien conserver la date initiale des documents)** et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder **5 jours** à compter de la réception de la demande de rematérialisation.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir une demande écrite à :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

■ Renseignements techniques :

Les demandes de renseignements techniques ou opérationnels doivent être envoyées sur le profil d'acheteur.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
VERSAILLES
78000
Téléphone : 0139205400
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 0139205487
Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>



ATTESTATION DE VISITE

Des visites de sites sont **obligatoires** et la présente attestation (une attestation à remettre pour chaque visite obligatoire), dûment contresignée, sera à intégrer aux documents à produire. Du fait de ces visites, le candidat ne saurait arguer de quelques erreurs ou omissions au CCTP joint au DCE.

Entreprise : Cachet de l'entreprise

Nom :

Signature :

Maintenance préventive et corrective des portes, portails et barrières automatiques au profit des établissements du GHT Yvelines Sud

Le présent document certifie que l'entreprise ci-dessus citée a procédé à une visite du site pour lequel les prestations sont envisagées.

SITES VISITES	Nom du représentant de l'établissement chargée de la conduite des visites	Date	Signature
Centre Hospitalier de Plaisir Centre Hospitalier de la Mauldre			
Centre Hospitalier de Rambouillet			
Hôpital Le Vésinet HG de Chevreuse			
Hôpital de Houdan			
HPR de Bullion			
HG de Chevreuse			
Ehpad Les Aulnettes			

Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre du candidat.